



Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 16 Mai 2014

L' an deux mil quatorze et le seize Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absents excusés : Mme CULPIN Delphine, M. DESOEUVRE Joël

Procurations : Mme CULPIN Delphine à Mme GALLOT Cécile
M. DEOSEUVRE Joël à Mme RACINE Nicole

M. RATINEAU William a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 12 Mai 2014

Date d'affichage : 12 Mai 2014

SOMMAIRE

- **INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**
- **RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR**
- **ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**
- **MODIFICATION REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE**
- **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CHOIX DE LA PERIODE DES ACTIVITES EDUCATIVES**
- **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE**
- **TARIFS ETUDES SURVEILLEES**
- **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**
- **DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 (DETR)**
- **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**
- **DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**

XXXXXXXXXX

Réf : 2014-043 - Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

EXPOSÉ DES FAITS

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité du Grand-Lucé un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année civile suivante.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

PROPOSITIONS

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement selon le projet de règlement ci-joint.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. L'avis favorable a été rendu le 3 avril 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le projet de règlement relatif au fonctionnement du Compte Epargne-Temps.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : 2014-044 - Objet : RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, pour la bibliothèque et pour le service communication de la mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Article 1. : DECIDE la création de 1 poste en emploi d'avenir à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 3 ans :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
- Coordination des activités éducatives - Animation des activités éducatives - Aide à la bibliothécaire - Rédaction et gestion des différents supports de communication	35 HEURES	SMIC EN VIGUEUR

Article 2. : AUTORISE par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. :DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2014-045 - Objet : ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, le conseil municipal doit délibérer sur l'octroi de cette indemnité pour la durée du mandat.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette indemnité ainsi que le taux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à Mme Isabelle GUY, receveuse municipale, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté sus-visé.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-046 - Objet : MODIFICATION REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

En raison de la réforme des rythmes scolaires, il est prévu une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin à la rentrée de septembre 2014.

Afin que l'accueil périscolaire puisse fonctionner également le mercredi matin, il est demandé

au conseil municipal d'en modifier le règlement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir l'accueil périscolaire le mercredi matin de 7 h 30 à 9 h 00.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-047 - Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CHOIX DE LA PERIODE DES ACTIVITES EDUCATIVES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret N° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit la mise en oeuvre d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il prévoit notamment dans son article 1er que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D.521-10 du Code de l'Education.

Toutefois, ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Le projet d'expérimentation doit être proposé conjointement par le ou les conseils d'école concernés d'une part, et la commune intéressée d'autre part au plus le 6 juin 2014.

Il est donc proposé de regrouper les activités éducatives le vendredi de chaque semaine scolaire de 13 h 30 à 16 h 30 ce qui permettrait d'organiser des activités de qualité et de bénéficier d'un accès aux différentes structures sportives. L'organisation du temps de travail du personnel se trouverait également facilité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet horaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** que les activités éducatives auront lieu le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30, sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école qui seront consultés ;
- **DECIDE** de présenter un projet d'expérimentation pour cet horaire auprès de l'Inspecteur d'Académie ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches

nécessaires en ce sens et signer tous documents afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 6)

Réf : 2014-048 - Objet : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été augmentés depuis 2010 et s'établissent comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif horaire par enfant et par heure de garde</u>	<u>Tarif horaire pour CAF/MSA</u>
QF 1 inférieur à 7307 €	2,16 € soit le $\frac{1}{4}$ H = 0,54 €	1,76 € soit le $\frac{1}{4}$ H = 0,44 €
QF 2 supérieur à 7307 € et inférieur à 11673 €	2,34 € soit le $\frac{1}{4}$ H = 0,59 €	1,94 € soit le $\frac{1}{4}$ H = 0,49 €
QF 3 supérieur à 11673 €	2,51 € soit le $\frac{1}{4}$ H = 0,63 €	2,11 € soit le $\frac{1}{4}$ H = 0,53 €

Au vu d'un tableau comparatif de ce qui se pratique dans les communes avoisinantes en terme de tarifs, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-049 - Objet : TARIFS ETUDES SURVEILLEES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs de l'étude surveillée qui passerait de 34,50 € à 36,00 € par trimestre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de l'étude surveillée à 36,00 € par trimestre à compter du 1er septembre 2014.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-050 - Objet : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la production d'un bilan financier ainsi qu'à une étude d'augmentation des prix du repas concernant le restaurant scolaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation du prix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'augmenter le repas enfant de 0,05 €, soit 3,20 € à compter du 1er septembre 2014 ;

- **DECIDE** de ne pas augmenter le prix du repas adulte qui est de 4,48 €.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2014-051 - Objet : DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 (DETR)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, le projet susceptible d'être éligible est :

- **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC** (Place Salmon, Bibliothèque, Rue Saint Facile, RD 304 entre Saint Facile et Farineaux, HLM les farineaux).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet précité

- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat

- **ARRETE** les modalités de financement suivantes :

ORIGNE DES FINANCEMENTS	MONTANT
Maître d'ouvrage	8 000 € HT
Fonds Européens	
DETR (20 %)	2 000 € HT
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	

Autre collectivité
Autre public
Fonds privés

TOTAL 10 000 € HT

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2014
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-052 - Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-028 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal,

- **PREND NOTE** de la décision suivante :

a) Décision n° D2014-04-02 : Attribution et signature du marché de travaux d'aménagement des abords du stade Les farineaux - rue St Facile à l'entreprise HRC du Mans. Le montant du marché est de 85 343,35 € HT.

Réf : 2014-053 - Objet : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, un correspondant défense doit

être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Ce correspondant a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département mais également le correspondant immédiat des administrés pour toute question relative à la défense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE M. GUET Patrick**, correspondant défense de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Questions diverses :

TRAVAUX EN COURS

A) Travaux aménagement abords du stade les farineaux

Les travaux débutent mercredi 21 mai 2014 pour 3 semaines

B) Lotissement de Belleville

Les travaux par l'entreprise HRC débutent lundi 19 mai 2014 pour 2 à 3 semaines

C) Travaux de voirie

Dans le cadre de la tranche conditionnelle de travaux de voirie, les travaux débutent lundi 19 mai 2014 pour 3 jours (rue de l'hôtel de ville, grande rue).

Les travaux rue du remblai seront réalisés fin mai 2014.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

LOTISSEMENT DE BELLEVILLE

Trois lots sont vendus et deux permis de construire déposés.

Les travaux de construction des logements locatifs débuteront en septembre 2014.

PETIT JOURNAL

Sortie prévue début juillet 2014

La séance est levée à 23:00